

Kramgasse 2, Case postale, 3001 Berne  
Téléphone 031 388 70 70  
www.bern-cci.ch

Mail bhk@bern-cci.ch

## **Memento no 3 – Gestion du Carnet ATA**

Remarques importantes pour le titulaire du Carnet et son représentant

1. Après réception du Carnet ATA délivré par la Chambre de commerce bernoise, celui-ci doit être signé à l'avance par le titulaire du Carnet uniquement au recto de la couverture verte, en bas à droite. Les volets de séparation (jaune, blanc et bleu) ne doivent être signés par le titulaire du Carnet ou par son représentant qu'au moment du passage de la frontière, en présence du fonctionnaire des douanes.
2. Le Carnet ATA doit être ouvert par un bureau de douane suisse. Nous vous recommandons d'ouvrir le Carnet ATA auprès d'un bureau de douane du pays avant de passer la frontière pour la première fois, afin d'éviter de longues attentes au bureau de douane de frontière lors de la sortie du pays. L'ouverture du Carnet ATA par la douane suisse doit en principe avoir lieu les jours ouvrables, pendant les heures d'ouverture ordinaires. Les heures d'ouverture des bureaux de douane suisses peuvent également être consultées sur Internet.
3. Les souches et les sections de séparation sur lesquelles les passages de la frontière doivent être confirmés se trouvent dans le carnet ATA sur des feuilles intérieures de Carnet différentes.

Lors du passage de la frontière, les points importants suivants doivent être observés :

- Lors de chaque passage de frontière, le fonctionnaire de douane compétent doit confirmer sur le volet principal que la marchandise du Carnet ATA a été dédouanée. Cela signifie que le douanier inscrit sur le volet principal les positions qui sont emportées et ajoute le lieu, la date, le cachet et la signature.
- Les feuillets du volet de base ne doivent en aucun cas être détachés du Carnet ATA par les douaniers.
- Les feuillets du volet de séparation doivent être détachés du Carnet ATA après le dédouanement (de la même manière que le volet principal) par le fonctionnaire de douane compétent.
- Après chaque dédouanement du Carnet ATA, veuillez vérifier si les inscriptions du douanier sur les souches correspondantes sont correctes. Les incohérences doivent être corrigées immédiatement. Des inscriptions erronées entraînent des réclamations avec des amendes et, dans le pire des cas, même des créances douanières !

L'adresse de la Chambre de commerce de Berne figure au verso de la feuille verte finale du Carnet ATA. En cas de problème, vous avez la possibilité de nous contacter depuis le bureau de douane correspondant et nous essaierons de faire office d'intermédiaire.

Nous restons à votre disposition pour toute autre question concernant le Carnet ATA.